Convocation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire à la Mairie de Lantheuil pour le jeudi vingt-sept janvier deux mille onze à vingt-heures trente.
Le 19 janvier 2011,

Le Maire :

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2011 :

L' an deux mil dix, le dix-huit novembre le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Gérard LEU, Maire.
Étaient présents :
Mmes et MM. LEU Gérard, BEAU Frédéric, Joël MARIE, RICHARD Daniel, MARIN Dominique, LE GUENNEC Stéphane, DELAMOTTE Guy, BOULAIS Murielle, MARIE Jean-Claude, LEPAGE Thierry et FRANCOIS Luc.
Absente excusée : Mme PITEL Claire (pouvoir à M. BEAU Frédéric).
Absents : Mme PANKAR Valérie et M. LORILLU Éric.
Secrétaire de séance : M. MARIN Dominique.

L' an deux mil onze, le vingt-sept janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Gérard LEU, Maire.
Étaient présents :
Mmes et MM. LEU Gérard, Joël MARIE, BEAU Frédéric, RICHARD Daniel, LE GUENNEC Stéphane, DELAMOTTE Guy, BOULAIS Murielle, MARIE Jean-Claude, PITEL Claire, LORILLU Éric et LEPAGE Thierry.
Absents excusés : M. MARIN Dominique (pouvoir à M. LEU Gérard, M. FRANCOIS Luc (pouvoir à M. LE GUENNEC Stéphane) et Mme PANKAR Valérie.
Secrétaire de séance : M. BEAU Frédéric.

1° DEMANDE DE SUBVENTION AU SENATEUR POUR DES TRAVAUX RUE DES VALETTES :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de faire réaliser la prolongation du réseau d'eaux pluviales jusqu'à la rue des Valettes.
Des devis ont été établis pour chiffrer le coût de ces travaux. Le montant de ces travaux serait d'un montant de 30 588,25 € H.T.
Le plan de financement de cette opération est le suivant :
Emprunt et autofinancement : 23 588,25 €
Subvention du Sénateur : 7 000,00 €.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 12 voix pour et 1 abstention :

- De solliciter de la part de M. Jean-Léonce DUPONT, Sénateur du Calvados, une subvention à hauteur de 7 000,00 €.
- De charger Monsieur le Maire de toutes démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention.

2° DEMANDE DE SUBVENTION APCR AU CONSEIL GENERAL POUR DES TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX DU XIIEME SIECLE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 11 mars 2010, il a été décidé de faire procéder aux travaux d'effacement coordonné des réseaux dans la deuxième tranche de la rue du XIIème Siècle.

Sur les bases de l'étude du SDEC Énergie, le montant de la participation communal s'élèvera à 40 340,34 € sur un coût total de 68 147,37 €.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention du Conseil Général au titre de l'aide aux petites communes rurales (APCR) pour l'année 2011.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (13 voix pour), de solliciter la subvention APCR au titre de l'année 2011 pour ces travaux d'effacement des réseaux.

3° SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION PRESENCE VERTE :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association Présence Verte a décidé une baisse des tarifs d'installation des services qu'elle propose à compter du 1er janvier 2011.
Pour que ces nouvelles conditions tarifaires s'appliquent sur le territoire communal, il convient de signer une avenant à la convention signée le 20 mai 2010.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (13 voix pour), d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention Présence Verte.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité (12 voix pour) les propositions formulées par Monsieur le Maire.

4° ATTRIBUTION D'INDEMNITES A UN CONSEILLER MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget communal,
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,
Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 12 voix pour et 1 abstention, d'allouer, avec effet du 1er février au 28 février 2011, une indemnité de fonction à M. Guy DELAMOTTE et ce au taux de 6 % de l'indice brut 1015.

5° DEMANDES DE SUBVENTION POUR DES SEJOURS SCOLAIRES :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé de subventionner les séjours scolaires organisés par les établissements publics du secteur de Lantheuil.
De plus, le Collège de Creully a indiqué qu'il ne recevra plus les subventions des communes et que les aides devront être versées directement aux familles.
Le Conseil Municipal est sollicité pour trois séjours auxquels prendront part des enfants de la Commune : à Paris (260 € par enfant, 3 participants) aux sports d'hiver (370 € par enfant, 9 participants) et en Espagne (450 € par enfant, 1 participante).
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (13 voix pour) d'attribuer les subventions suivantes :
Séjour à Paris : 40 € par enfant ; Séjour aux sports d'hiver : 55 € par enfant et séjour en Espagne : 70 € par enfant ; soit un total de 685 €.

6° DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES TRANSPORTS DU SECOND DEGRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ORIVAL :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes d'Orival a décidé de créer une commission consultative sur les modalités de fonctionnement du service de transport du second degré et de gestion des structures sportives fréquentées par les élèves du Collège de Creully.
A ce titre, chaque Commune doit désigner son représentant au sein de cette commission. M. Frédéric BEAU est le seul Conseiller Municipal à se porter candidat.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité (13 voix pour), M. Frédéric BEAU représentant de la Commune de Lantheuil à la Commission consultative des transports de la Communauté de Communes d'Orival.

7° RETRAIT DE LA COMMUNE DE VIEUX DU SIGAZ :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Vieux, en attente d'une desserte de gaz depuis 2002, a décidé par délibération en date du 15 janvier 2010 de ne pas s'engager dans la quatrième procédure de délégation du service public, lancée au premier semestre 2010.
La Commune de Vieux considère que son adhésion au syndicat n'est plus nécessaire et demande donc son retrait du SIGAZ.
Ce retrait est subordonné à l'accord des Conseils Municipaux des collectivités membres du syndicat exprimé dans les conditions de majorité qualifiée. Au vu de la majorité qualifiée requise, le Préfet établira alors l'arrêté préfectoral modifiant le périmètre du SIGAZ.
Conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que la Commune de Lantheuil se prononce sur cette demande de retrait.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (13 voix pour), d'accepter le retrait de la Commune de Vieux du syndicat SIGAZ.

Ainsi fait et délibéré en séance publique le jeudi vingt-sept janvier deux mille onze.